



Liberté Egalité Fraternité

## DECISION DU MAIRE n° 33 /2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant que le marché à bons de commande pour l'exécution des travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations de la voirie et du réseau d'assainissement communal arrive à échéance le 5 juillet 2022,

Considérant le besoin de renouveler le marché à bons de commande pour l'exécution des travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations de la voirie et du réseau d'assainissement communal,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

Considérant qu'un avis de marché a été publié le 27 avril 2022 avec une remise des offres le 20 mai 2022,

Considérant l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse de la société MTP,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres consultative en date du 23 juin 2022,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer avec la société MTP sise 7 avenue Johannes Gutenberg – 78990 ELANCOURT, le marché à bons de commande pour l'exécution des travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations de la voirie et du réseau d'assainissement communal, selon les conditions du marché.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022 Reçu en préfecture le 29/06/2022

ID: 078-217803808-20220629-DM33\_2022-CC

Article 2: Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 29/6/2027

Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental 1er Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre